



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 07 avril 2026
Date d'affichage : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints
T. SEGUIN – C. HOSATTE – Y. TESTON – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON –
O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – J. MOLNAR –
S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – S. FASQUELLE**

**Pouvoirs : B. PY donne pouvoir à M.C. FAIVRE – M. FAIVRE donne pouvoir à G. BRIOT –
M. METTAVANT donne pouvoir à M. DUPATY – C. COUDEREAU donne pouvoir à
S. FASQUELLE**

Excusée : K. LIONNET

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/04/22

CFU Budget lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Champagnéy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Marie-Claire FAIVRE a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Stéphane COLLILIEUX président désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

FRANCE : 070-217001205-20260407-CFU2025_39000-BF

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévision budgétaire totale	96 000.00 €	92 758.22 €	188 758.22 €
	Recettes réalisées	47 871.92 €	47 871.92 €	95 743.84 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	48 128.08 €	96 010.00 €	144 138.08 €
	Dépenses réalisées	47 871.92 €	47 871.92 €	95 743.84 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-47 871.92 €	3 251.78 €	-44 620.14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-47 871.92 €	3 251.78 €	-44 620.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-47 871.92 €	3 251.78 €	-44 620.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 22 voix Pour, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget 39000 Lotissement Pré Croissant de la commune de Champagney
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Président de Séance
Stéphane COLLILIEUX

